

## **REGLEMENT DE PARTICIPATION – RESIDENCES EN BALADE LES ARTS EN BALADE 2020**

### **1 / ORGANISATION :**

La 25<sup>e</sup> édition des *Arts en Balade* aura lieu du **15 au 17 mai 2020**.

Les appels à candidatures des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**, merci de vous y référer.

Pour cette nouvelle édition, en plus de continuer la sélection maintenant habituelle d'artistes pour exposer dans des espaces de leurs choix, *les Arts en Balade* veulent développer des formats de résidences d'un mois maximum pour des artistes locaux, dont le résultat serait montré pendant le week-end des *Arts en Balade*.

La proposition est de permettre à des artistes d'investir des espaces atypiques, tel des chapelles, des grottes, des parcs, des marchés...et d'obtenir une indemnité de 1000€ ou 1500€ (selon les résidences). 500€ seront versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ (ou 500€) restants seront versés à la fin de la manifestation.

Le candidat postule pour un seul lieu de résidence. S'il souhaite postuler pour plusieurs lieux il doit fournir des dossiers différents, chaque candidature doit être pensée précisément pour le lieu mais il ne pourra effectuer qu'une seule résidence.

Les artistes sélectionnés devront aussi s'inscrire sur le site des *Arts en Balade* en remplissant le formulaire en ligne sans envoyé de chèque de participation (dans le but de créer leur fiche artistes) dans la période du 15 novembre au 31 décembre 2019 mais ils ne devront pas exposer dans un autre espace que celui de la résidence pendant le week-end des *Arts en Balade*.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site [www.lesartsenbalade.fr](http://www.lesartsenbalade.fr) ou en envoyant un mail à : [coordinationartsenbalade@gmail.com](mailto:coordinationartsenbalade@gmail.com)

### **2 / CANDIDATURE :**

Les appels à candidature des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'au jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence** (exemple : le 15 novembre 2019 pour l'Hôtel Littéraire Alexandre Vialatte)

Une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

**Toutes les pièces sont à envoyées par mail à [coordinationartsenbalade@gmail.com](mailto:coordinationartsenbalade@gmail.com)**

**En précisant dans l'objet du mail le nom de la résidence à laquelle l'artiste postule**

**Un dossier de candidature comporte :**

- 1- Une note d'intention qui décrit le projet que vous souhaitez mettre en place dans le lieu de résidence envisagé (comment vous souhaitez y travailler, ce que vous souhaitez produire). Ce texte de maximum 1 page A4 peut être complété de photos, dessins, croquis... Chaque lieu possède une fiche d'appel à projet spécifique, avec des informations pratiques.
- 2- Quelques photos de votre travail (si possible sous forme d'un portfolio allégé, c'est à dire un pdf de maximum 12 pages, sinon une dizaine de photos individuelles maximum)
- 3- Un CV qui mentionne votre formation et les expositions auxquelles vous avez participé

***LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE***

### **3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :**

La sélection des artistes désirant participer aux « Résidences en Balade » est faite par un jury (spécifique du lieu où vous postulez) pendant le mois de novembre 2019.

Il sera systématiquement composé de membres de l'association *Les Arts en Balade*, d'au moins un artiste, une personne représentant le lieu de résidence et/ou d'un représentant du sponsor associé au projet.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et de la cohérence de la proposition par rapport au lieu de résidence.

#### **Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :**

- Les dossiers hors délais ou incomplet.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non validation du règlement et des conditions d'inscription.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- Si le ou les artistes ne sont pas en capacité de facturer (absence de n° SIRET).

### **4 / ASSURANCES :**

Chaque espace de résidence est assuré par l'association *Les Arts en Balade*, durant toute la période de la résidence et de l'exposition, sauf si le lieu est déjà assuré par la structure accueillant la résidence.

Pour l'assurance des œuvres et du matériel, elle est à la charge du ou des artistes.

### **5 / ANNULATION :**

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

### **6 / LIEUX DE RESIDENCES / HEBERGEMENT :**

Pour rappel, seul est mis à disposition l'espace de production qui deviendra espace d'exposition (sauf mention contraire précisée dans les appels à candidatures).

L'association ne peut pas loger ni nourrir les artistes pendant la durée de la résidence. C'est pourquoi Les Résidences en Balade sont pensées en priorité pour les habitants de la métropole Clermontoise, élargie à la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui pourront être autonomes avec leur propre logement.

Exception faite pour la résidence dans l'hôtel Littéraire Alexandre Vialatte où l'artiste est invité à travailler et vivre sur place, son logement au sein de l'hôtel étant pris en charge par la résidence, de même que ses petits déjeuners. Ses autres repas lui restent à sa charge.

### **7 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :**

Les résidences se font toutes en amont du week-end des *Arts en Balade*. Le travail sera montré pendant les 3 jours de la manifestation (durée de l'exposition variable en fonction des résidences, elle sera définie avec les lieux de résidences).

Les artistes doivent être autonomes sur le montage de l'exposition.

## **Les horaires de la manifestation sont les suivants :**

**Vendredi 15 mai 2020** : de 14h à 19h

**Samedi 16 mai 2020** : de 10h à 19h

**Dimanche 17 mai 2020** : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle**, vous avez bien entendu le droit de partir manger à midi, et d'ouvrir hors horaires de *Arts en Balade*, par exemple pour faire des vernissages les soirs. Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteurs durant les heures d'ouverture au public.

Il est possible sur certains lieux de résidences que le temps de travail dans la résidence soit parfois accessible au public, se référer aux différents appels à candidature pour en savoir plus.

Il est aussi demandé d'être disponible en amont du week-end des *Arts en Balade* pour rencontrer la presse et pendant le week-end pour les scolaires.

## **8/ MEDIATION SOCIALE :**

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise. Chaque année, une dizaine de classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée.

Les artistes sélectionnés pour les résidences sont dans l'obligation d'accepter de recevoir des classes si l'association leur demande. Ils devront fournir à l'association une démarche artistique avec un langage adapté aux enfants.

Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation...), un artiste peut recevoir une ou plusieurs classes, chaque visite (pas plus de 3) est effectuée de manière gracieuse par l'artiste en résidence (contrairement aux visites faites par des artistes qui ne font pas de résidences).

## **9 / INDEMNITÉ :**

Les artistes participants aux résidences ont une indemnité de 1000€ ou 1500€ (se référer aux appels à projets) comprenant à la fois une indemnité du travail fourni par artiste et les frais de production que les artistes utilisent et répartissent comme ils le souhaitent.

500€ sont versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ (ou 500€) restants seront versés à la fin de la manifestation à condition que l'artiste ait respecté toutes les conditions présentes dans ce règlement (présence pendant le week-end des *Arts en Balade*, accueil de classes, que le travail réponde aux engagements de la proposition de l'artiste...) auquel cas les 1000€ ne seront pas versés.

Les artistes doivent éditer des factures pour obtenir les indemnités.

## **10 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

Les artistes participants aux « Résidences en Balade » sont exonérés de participation financière (habituellement 50€).

## **11/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'envoi des documents demandés aux artistes postulant aux « Résidences en Balade » vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.